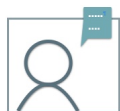
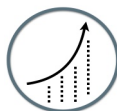


CONTRATS DE DROITS D'AUTEUR, DROITS VOISINS, DROITS A L'IMAGE

14 heures - 780 €



à distance



10/10 satisfaction

REGLEMENTATION

Description générale de l'action de formation. Une description détaillée est remise lors de l'inscription.

PUBLIC

Administratrice/administrateur - responsables et chargé/es de communication - directions artistiques - toute personne amenée à traiter les droits d'auteur, les droits voisins et le droit à l'image dans sa structure.

PRE-REQUIS

Etre en charge de l'organisation de la rédaction des contrats, de leur négociation, de leur contrôle.

OBJECTIFS

Comprendre les règles qui régissent les droits d'auteur - Elaborer des outils juridiques pertinents (contrat, lettre-accord, autorisation) - Connaître les particularités qui régissent les droits d'auteur sur internet et la captation audiovisuelle.

CONTENU DÉTAILLÉ**Quels sont les réflexes juridiques à acquérir quant aux questions de droits d'auteur ?**

- Ce qui est protégé par le droit d'auteur
- Les conditions d'accès à la protection par le droit d'auteur
- Les droits accordés par le droit d'auteur
- Les droits patrimoniaux : les droits d'exploitation des œuvres non-tombées dans le domaine public
- Les droits moraux
- La titularité des droits : qui peut la revendiquer ?

Quels sont les réflexes juridiques à acquérir quant aux questions de droits d'auteur ?

- Les conséquences d'une cession de droits d'auteur
- Les conditions de validité de la clause de cession de droits
- La clause est-elle valable en l'absence de rémunération au profit des auteurs concernés ?
- Les exceptions aux droits patrimoniaux
- Peut-on éviter de solliciter l'autorisation du titulaire des droits d'exploitation pour utiliser une œuvre ?
- Les exceptions du droit d'auteur
- Le danger des œuvres dites «libres de droit»

Le réseau internet et les questions de droits d'auteur

- Les acteurs juridiques et leurs obligations
- Etes-vous éditeur de contenus ou hébergeur ?
- La problématique des contenus générés par les utilisateurs (forums, commentaires des internautes, mise en ligne par l'internaute de contenus

- photographiques ou vidéographiques, etc.)
- Quels sont les réflexes à acquérir lorsque vous souhaitez réagir lors de la mise en ligne d'un contenu dont vous détenez les droits ?
- Devez-vous faire intervenir systématiquement un agent assermenté pour faire constater le litige sur le réseau Internet ?
- Quelles sont les diligences à accomplir avant toutes diligences à l'encontre d'un contre facteur ?

La captation audiovisuelle de spectacles et les questions de droits d'auteur

- Les personnes physiques ou morales en charge de la captation d'un spectacle peuvent-elles invoquer des droits d'auteur ?
- Si la captation audiovisuelle est réalisée en interne, des accords particuliers sont-ils nécessaires (notamment avec les personnes salariées de votre structure) ?
- Le public dont l'image est reproduite, peut-il invoquer un droit indépendant de toute notion de droit d'auteur, de droits voisins ou de vie privée ?

INTERVENANT/E EXPERT

Bruno Anatrella - Avocat au barreau de Paris, Bruno Anatrella est le cofondateur du Cabinet BAGS AVOCATS. Il est également membre de l'association Cyberlex (www.cyberlex.org)

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Les organismes de gestion collective : SACD, SACEM, Spédidam
- Perfectionner votre pratique contractuelle en droit d'auteur...

MÉTHODE PEDAGOGIQUE

- Lors de la formation en visioconférence, l'intervenant alternera entre l'exposé des règles sociales et administratives nécessaires à la compréhension de la thématique ; et des exercices pratiques afin de permettre aux participants d'assimiler les règles énoncées et d'échanger sur leurs pratiques respectives.
- Un support résumé sera remis en début de formation (puis par email) aux participants, afin de faciliter la prise de note lors de la formation.
- La direction pédagogique est assurée par Sylvie Ricordaire, assistante formation

VALIDATION

1. La formation est validée par une « attestation de formation détaillée » incluant les résultats du QCM.
2. Une évaluation écrite à la fin de la formation. Vous pourrez ainsi nous donner votre ressenti sur ce module.
3. Un bilan « à froid » sera transmis 6 mois après la formation. Il nous permettra de mesurer la mise en pratique des acquis.

COÛT PEDAGOGIQUE

Le CAGEC est exonéré de TVA.

Pour tout autre public que celui cité en page 1, nous consulter.

CONTACT

Sylvie Ricordaire - 02 40 35 87 30 - formation@cagec.fr

www.cagec.fr

<https://www.facebook.com/CagecGestion>

<https://www.linkedin.com/company/cagec-gestion-sarl>

Document non contractuel - Copyright CAGEC©